



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/09 : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE
AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO MGP)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 17,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/30/14 portant sur le Centre Aquatique Olympique : Garanties sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis, un des sites de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la délibération CM2018/09/28/13 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2019/02/08/05 portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/04/11/07 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/12 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721 € HT,

Vu la délibération CM2021/02/12/08 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/12/17/05 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/07 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la délibération CM2023/10/12/11 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la délibération CM2023/10/12/12 portant l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant de 5 335 149 euros net de taxes (soit un surcoût de 2,16% par rapport au montant initial du contrat), conclu le 6 novembre 2023,

Vu la délibération CM2023/10/12/38 portant approbation de la convention tripartite d'utilisation du site du Centre Aquatique Olympique établie (Venue Use Agreement – VUA) entre la Métropole du Grand Paris, Paris 2024 et SIMBALA,

Vu la délibération CM2024/04/09/26 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/09 portant avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 3 095 838 euros net de taxes (soit cumulé au montant de l'avenant 1, un surcout maximal de 3,420 % par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 22 février 2025,

Vu la délibération CM2025/04/07/13 portant avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 1 711 300 euros nets de taxes (soit cumulé au montant des avenants 1 et 2, un surcout maximal de 4,114 % par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 19 avril 2025,

Vu la délibération CM2025/07/11/14-2 portant approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenant du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 815 862 € (huit cent quinze mille six cent soixante-deux euros) nets de taxes sur l'ensemble de la durée de la concession dont 159 612 € (cent cinquante-neuf mille six cent douze euros) au titre de l'année 2025, conclu le 25 novembre 2025,

Vu la délibération CM2026/02/20/08 relatif à l'approbation des principes de la convention d'occupation du Centre Aquatique Olympique Métropole du Garnd Paris dans le cadre des Championnats d'Europe de Natation de 2026,

Vu le projet de convention tripartite de mise à disposition du CAOMGP pour l'organisation des championnats d'Europe de natation 2026,

Vu le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Considérant les évolutions de la grille tarifaire du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris introduites au sein du projet d'avenant 5 et l'impact afférant sur la Compensation pour Obligation de Service Public arrêté à 169 561,7 € nets de taxe,

Considérant la proposition de fixation de la participation financière de la Métropole à hauteur de 35 807,5 € nets de taxe pour l'année 2025 au titre de la convention utilisateur Ville de Paris,

Considérant le montant des pertes d'exploitation du concessionnaire liées à la mise à disposition de l'équipement pour l'organisation des Championnats d'Europe de Natation de 2026 défini à 640 664,2 € maximum nets de taxe, pris en charge par la Métropole du Grand Paris,

Considérant la convention de mise à disposition du CAOMPG pour les championnats d'Europe de natation

Considérant l'impact financier global de ces modifications, représentant un surcout maximal de 846 033,4 €, soit 0,343% par rapport au montant total initial du contrat de concession (soit un pourcentage cumulé des avenants 1 à 5 de 4,789 % par rapport au montant total initial du contrat),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, établi avec SIMBALA, d'un montant global de 846 033,4 € (huit cent quarante-six mille trente-trois euros et quarante centimes) nets de taxe, annexé.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire en vigueur au 1^{er} septembre 2026 figurant en annexe de la présente délibération (annexe 2 de l'avenant 5 au contrat de concession).

APPROUVE la convention de mise à disposition du CAOMGP pour les championnats d'Europe de natation figurant en annexe à la présente délibération (annexe 1 de l'avenant 5 au contrat de concession).

PRÉCISE qu'en cas de modification des dispositions régissant l'annulation de la compétition pour faute d'une des parties, le Conseil délègue au Président la signature d'un avenant dans la mesure où cet avenant n'emporte pas d'incidence financière pour la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-avenant, la convention et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents au dit avenant seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique », et au chapitre 65 des budgets 2026 et suivants s'agissant des compensations d'obligations de service public de la phase exploitation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.